



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congés payés

Question écrite n° 37120

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le régime de protection sociale des salariés des entreprises du paysage. En effet, lors de l'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, le Gouvernement s'est engagé à signer un décret, modifiant l'article D. 732-1 du code du travail, visant à exclure les entreprises du paysage du champ d'application des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics pour les affilier au régime de la protection sociale agricole. Ainsi, l'article L. 722-2 2° du code rural, qui qualifie de travaux agricoles les travaux de création, de restauration et d'entretien de parcs et jardins, serait respecté. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ce décret, très attendu par les 12 000 entrepreneurs du paysage et leurs 43 000 collaborateurs, va être publié au Journal officiel.

### Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37120

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2004, page 2789

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8336